



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN
RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-307

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'UTILISATION DE COUCHES
LAVABLES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE les articles 4, 90 et 92 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) donnent les pouvoirs à la Municipalité d'accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU' un enfant nécessitera en moyenne 3 800 changements de couche avant l'âge de la propreté, ce qui représente environ une (1) tonne de déchets si des couches jetables sont utilisées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin souhaite encourager l'utilisation des couches lavables afin de diminuer le volume des déchets acheminés à l'enfouissement et favoriser la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion est donné le 3 avril 2018 par le conseiller André-Pierre Vignola.

IL EST PROPOSÉ PAR Martine Vignola
APPUYÉ PAR André-Pierre Vignola

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. But du règlement

Le présent règlement vise à établir un programme d'aide financière pour favoriser l'utilisation de couches lavables et réutilisables pour enfant.

2. Modalités et conditions d'admissibilité

2.1 Pour être admissible au présent programme d'aide, la personne qui fait la demande doit avoir sa résidence permanente sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcellin, être détentrice de l'autorité parentale d'un enfant âgé de moins de deux (2) ans au moment du dépôt de la demande et avoir fait l'achat d'au moins 18 couches lavables et réutilisables.

2.2 Pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité et fournir les documents requis au soutien de la demande.

2.3 La demande doit être déposée dans un délai de douze (12) mois de la date d'achat des couches.

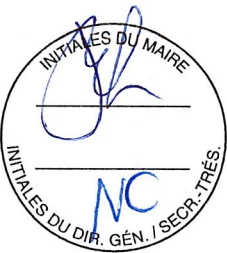
2.4 Une seule aide financière par enfant sera accordée.

2.5 L'aide financière accordée en vertu du présent programme est équivalente à 50 % du coût d'achat avant taxes, jusqu'à concurrence de 100.00 \$ pour 18 couches neuves ou jusqu'à concurrence de 25.00 \$ pour 18 couches usagées.

2.6 Document à fournir

Afin de faire la preuve de son admissibilité au programme, la personne qui fait la demande devra fournir les documents suivants :

- une copie du certificat
- une preuve de résidence du parent ou tuteur faisant la demande;



N° de résolution
ou annotation

Livre des Règlements de la Municipalité de Saint-Marcellin

- une ou des factures d'achat d'un ensemble d'au moins 18 couches lavables et réutilisables. La facture doit indiquer le nombre de couches, le nom de l'entreprise, les numéros de TPS et TVQ et la preuve indiquant que cette personne qui fait la demande exerce la charge de tuteur;
- la personne qui fait la demande devra remplir le formulaire de l'annexe 1 et signer un engagement à utiliser les couches lavables.

3. Budget alloué

3.1 Pour l'application du présent règlement, la Municipalité de Saint-Marcellin appropriée à même son budget annuel, un montant qui est déterminé lors de l'adoption du budget.

3.2 La Municipalité de Saint-Marcellin se réserve le droit de refuser toutes demandes qui, bien qu'elles répondent à tous les critères d'admissibilité, sont présentées quand le budget alloué annuellement est entièrement épuisé.

3.3 Une personne dont la demande est refusée faute de fonds pourra renouveler sa demande l'année suivante à condition que le délai de douze (12) mois prévu à l'article 2.3 soit respecté. La condition d'âge de l'enfant énoncée en 2.1 doit avoir été respectée lors de la demande initiale pour que la demande soit renouvelable.

4. Analyse des demandes

4.1 Les demandes sont analysées par ordre d'arrivée. Si une demande est incomplète, le demandeur en est informé. L'analyse débute lorsque le dossier est complet.

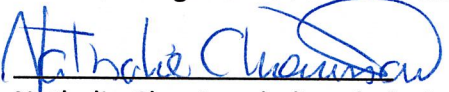
4.2 Les demandes complètes et répondant aux critères d'admissibilité se verront octroyer l'aide financière selon la date à laquelle elles sont réputées complètes, et ce, jusqu'à ce que le budget disponible soit épuisé.

Avis de motion donné le : 3 avril 2018

Adoption du premier projet : 3 avril 2018

Adoption du règlement le : 7 mai 2018

Entrée en vigueur le : 8 mai 2018


Nathalie Chouinard, dir. générale


Paul-Émile Lévesque, maire



N° de résolution
ou annotation

Carte 1:
Le plan de zonage
(village)

à réviser
à ajouter

LÉGENDE

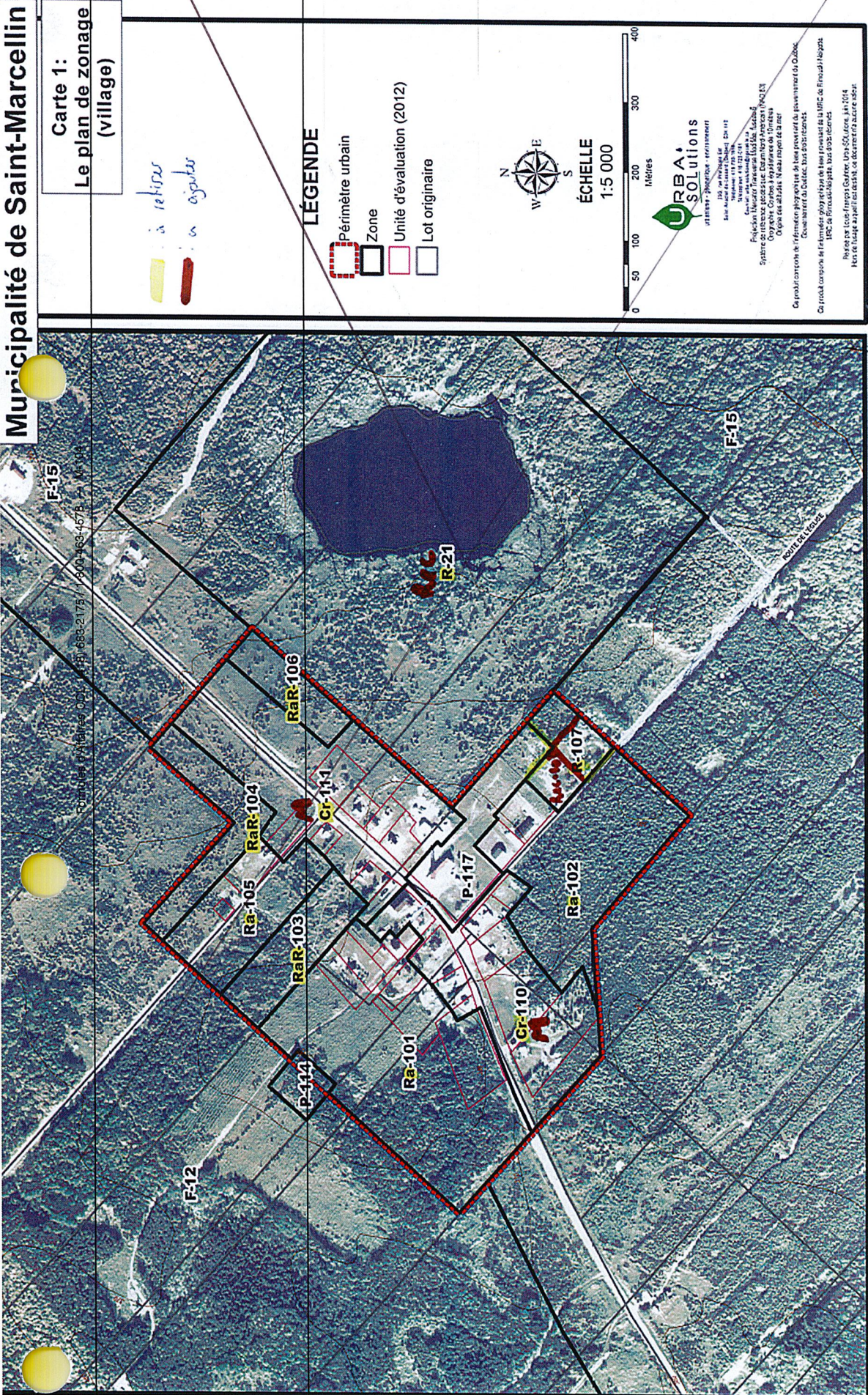
- Périmètre urbain
- Zone
- Unité d'évaluation (2012)
- Lot origininaire



ÉCHELLE
1:5 000



URBA SOLUTIONS
urbanisme - ingénierie - environnement
1000, rue de la Vallée, 266 1R1
Saint-Marcellin, Québec G5A 1K1
Téléphone: 418 833-4578
Fax: 418 833-4579
Site Web: www.urba-solutions.com
Système de coordonnées géographiques: WGS 84
Système de coordonnées locales: Québec / UTM
Origine des données: N.B. Les données de la carte
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant du gouvernement du Québec.
Ce produit comporte de l'information géographique de base provenant de la MRC de Rimouski / Sagoué.
Région des Hautes-Franchises, Québec, 1998, 2004, 2006, 2008, 2010, 2012
MRC de Rimouski / Sagoué, tous droits réservés.
MRC de Rimouski / Sagoué, tous droits réservés.



Municipalité de Saint-Marcellin